



Baillargues, le 04/06/2020

## INFORMATION SUR LA DEMI-PENSION

### 1. Inscription au service de restauration

L'inscription au service de restauration du collège est conditionnée par le dépôt d'un dossier d'inscription complet qui vous sera remis à la rentrée.

Les élèves demi-pensionnaires se verront attribuer un badge permettant l'accès au self-service. Celui-ci sera valable pendant toute la scolarité de l'élève au collège.

La facturation de la demi-pension est forfaitaire et s'effectue au trimestre.

Les élèves externes qui prévoient de manger à titre exceptionnel doivent venir régler leur repas auprès du service de gestion du collège (à 8h00 ou à la récréation de 10h05).

### 2. Aide à la restauration

Le Département de l'Hérault finance un programme destiné à aider les familles ayant de faibles revenus à payer les frais de restauration scolaire.

Cette aide d'un montant de 0,60 € ou 1,20 € par repas est attribuée sous conditions de ressources et vient en déduction des sommes facturées à ce titre. À l'issue de la décision d'accord ou de rejet, une notification est adressée au demandeur. L'aide est versée directement à l'établissement scolaire.

Le dépôt des demandes est à faire en ligne à compter du mois de juin via l'adresse internet <http://aiderestaurationscolaire.herault.fr>

En cas de difficultés, contacter le service d'aide à la restauration scolaire

- par téléphone au 04 67 67 81 93
- ou par email à l'adresse [restaurationscolaire@herault.fr](mailto:restaurationscolaire@herault.fr)
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Département de l'Hérault  
Aide à la restauration scolaire  
19 avenue du Général de Gaulle  
34690 Fabrègues